

Règlement intérieur de l'association ARSEN

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Un propriétaire de camélidés désirant adhérer doit remplir un bulletin d'adhésion. Pour être éligible, il doit détenir $\frac{3}{4}$ d'alpagas dans son troupeau et habiter côté Est de la France ligne Rouen-Narbonne.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres

Le conseil statue par échanges de mails sur les demandes d'admissions présentées.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents : Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par un des membres présents, au moins à la demande.

2. Votes par procuration : Un membre peut se faire représenter en donnant un pouvoir nominatif à un autre membre (un pouvoir maximum).

Article 4 – Indemnités de remboursement.

- Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications (déplacement ministère, sites manifestations). Un remboursement maximum de 200€ pour une nuitée et deux repas et les frais kilométriques seront basés sur l'estimation de *Mappy itinéraires.fr*.
- Un membre intervenant pour une formation aux adhérents au sein de l'association peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement qui seront basés sur l'estimation de *Mappy itinéraires.fr*.
- Tous achats de fournitures pour le fonctionnement du bureau et de l'association seront discutés par le conseil d'administration et remboursés sur justificatifs pour pouvoir rentrer dans la comptabilité de l'association.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Pour une demande d'alpagas par un futur client via ARSEN, le bureau devra le diriger sur la liste des membres.

Article 6 – Lorsqu'un mail sera envoyé au Conseil d'administration avec une date butoire pour la réponse en cas de non-retour à cette date aucune réclamation ne devra être faite. Il devra accepter la décision des membres impliqués.

Article 7 – L'association est propriétaire du titre et du sigle. Il ne peut être utilisé par un tiers qu'après accord écrit du conseil.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.